



CONTRAT DE LOCATION

Entre la Société Villageoise de Daillon par sa représentante : *Rose Marie Evéquoze Fasana*

Et : Nom : Prénom :
..... Date de naissance :

..... Adresse :
..... Tél :

- Pour l'organisation d'une assemblée
 d'une manifestation sans repas
 d'une manifestation avec repas

Conditions : En cas de fausses indications délibérées, la location peut être annulée sans frais et la manifestation interrompue.

- **Avec repas** : Signifie lorsqu'il y a utilisation de la cuisine ou d'appareils branchés sur le secteur (ex.: fours à raclette électrique, fours à charbonnade, etc...)
- **Le nettoyage** : N'est pas compris dans le prix de location. Il est à la charge de l'utilisateur. Si le nettoyage doit être effectué par le ou la responsable du bâtiment, un montant de CHF 25.- /heure sera perçu, soit CHF 100.- pour l'ensemble du bâtiment. Une caution de CHF 100.- vous sera demandée lors de la remise des clefs.
Plus-value possible en cas de bâtiment excessivement sale !
- **Contact** : Responsable de la salle villageoise, tél : **079 682 77 10**
- **Clef** : Une clef sera remise au locataire. En cas de perte, le remplacement des cylindres sera facturé à l'utilisateur.
- **Locaux** : Lors de la prise de possession et de la restitution des locaux, le responsable du bâtiment et le locataire procéderont à un état des lieux : **tout dommage ou nettoyage insuffisant sera facturé directement à l'utilisateur et mentionné au bas du contrat lors de l'état des lieux.**
- **Mobilier** : Les tables ne sont pas des supports de tableaux ou des escabeaux.
- **Restauration** : Les fours types charbonnade ou chapeaux tartares sont **interdits** dans la salle du bas ! De plus, la Société Villageoise **ne garantit pas** la puissance électrique nécessaire pour l'utilisation de plusieurs fours en même temps, quels qu'ils soient ! (charbonnade, raclette, etc...)
- **Sécurité** : Un service d'ordre et de sécurité sera mis en place par les organisateurs lors de la manifestation. **Ils devront également déverrouiller la sortie de secours à l'étage.** Tout problème et débordement occasionnant des dégâts ou des accidents seront sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation. **En outre, pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de dormir sur place.**
- **Paiement** : L'utilisateur devra s'acquitter du montant lors de la restitution de la clef.
Prévoir le montant exact en liquide. La caution sera rendue au plus tard deux semaines après la location selon la propreté des lieux.
- **Assurance** : La Société Villageoise décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.
- **Permis** : Il incombe à l'utilisateur d'obtenir toutes les autorisations inhérentes à la manifestation (débit de boissons, vente de viande, etc...) auprès du secrétariat communal. **Nous vous rendons attentifs que la vente et la fourniture d'alcool fort aux personnes mineures est interdite.**

- **Règlement d'utilisation** : Aucune location aux mineurs – Interdiction de monter dans la mezzanine – Bâtiment non-fumeur – Remise en place des tables selon photos.
- **Silence complet à l'extérieur dès 22heures.**

Remarque :

Daillon, le L'Utilisateur

Représentant Société Villageoise

N.B. Le règlement de maison fait partie intégrante du contrat.

N.B. La salle est sous la responsabilité de la personne ou de la société mentionnée ci-dessus.

Tarifs de location par personne

Non-Membre

Assemblée société extérieure

Adulte	CHF	4.-
Enfant de 6 à 16 ans	CHF	2.-
Minimum	CHF	50.-
Maximum	CHF	300.-

Manifestation sans repas

Adulte	CHF	6.-
Enfant de 6 à 16 ans	CHF	3.-
Minimum	CHF	150.-
Maximum	CHF	400.-

Manifestation avec repas

Adulte	CHF	8.-
Enfant de 6 à 16 ans	CHF	4.-
Minimum	CHF	200.-
Maximum	CHF	500.-

Quittance

Daillon, le

<i>Nbre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Prix</i>
	Adultes		
	Enfants de 6 à 16 ans		
	Nettoyage Forfait		
	Divers		
	Forfait		
	Total		
Encaissé			

Acquitté avec nos remerciements.

Signature :

Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP